



Circulaire n° 3940

Circulaire

aux administrations communales

Objet : COVID-19 – Lieux de célébration du mariage et de réception de la déclaration de PACS

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que par la loi du 19 décembre 2020 portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, la durée d'application de la loi précitée du 24 juin 2020 a été prolongée jusqu'au 15 juillet 2021 de sorte que les mariages peuvent continuer d'être célébrés dans un autre lieu que la maison communale jusqu'à cette date.

Je vous renvoie encore à mes circulaires n°3871 point VII et n°3879.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Loi du 19 décembre 2020 portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 19 décembre 2020 et celle du Conseil d'État du 19 décembre 2020 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

À l'article 2 de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, les termes « 31 décembre 2020 » sont remplacés par ceux de « 15 juillet 2021 ».

Art. 2.

La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre de la Justice,
Sam Tanson

Château de Berg, le 19 décembre 2020.
Henri

Doc. parl. 7732 ; sess. ord. 2019-2020.

